

Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes ADECNA

5, avenue Parmentier 78340 Les Clayes-sous-Bois

Messagerie : contact@adecnap.fr

Site Web : www.adecna.fr

Tel : +33(0) 6 86 98 03 63

Francis BEULATON

ADECNA

Le président

Monsieur le Préfet Frédéric Rose

Préfecture des Yvelines

1, rue Jean-Antoine Houdon

78000 VERSAILLES

Les Clayes, le 19 juin 2025

Objet : Accident de voltige aérienne - aérodrome de Chavenay-Villepreux 15 juin 2025

Monsieur le Préfet,

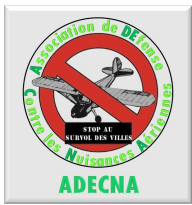
Notre association ADECNA – Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes - soutient les riverains des aérodromes de Chavenay – Villepreux et de Saint-Cyr-l'École (Yvelines) exposés aux nuisances générées par les activités de ces deux plateformes aériennes, aviation légère / aviation de loisir. Nous participons depuis de nombreuses années aux réunions des CCE – Commissions Consultatives de l'Environnement – de ces deux aérodromes sous l'autorité des instances préfectorales.

Nous apprenons l'accident survenu ce dimanche 15 juin 2025 vers 16h à un aéronef basé sur l'aérodrome de Chavenay – Villepreux qui s'adonnait à une activité de voltige aérienne. Les circonstances exactes de cet accident ne sont bien évidemment pas encore précisément connues ; la brigade de gendarmerie des transports aériens BGTA de Toussus-le-Noble et le Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile BEA mènent leurs investigations. Fort heureusement, il semblerait que le pilote de cet avion n'ait été que légèrement blessé ; l'aéronef serait très fortement endommagé voire détruit. Le point de chute de cet appareil serait situé dans un champ à quelques hectomètres de l'aérodrome. Nous sommes interpellés par la proximité de cet accident avec les habitations et commerces des communes voisines ; cet accident aurait pu causer des dégâts humains et matériels beaucoup plus dramatiques.

L'activité de voltige aérienne pratiquée sur l'aérodrome de Chavenay (axe n°6203) avait été autorisée de manière temporaire par la Direction Générale de l'Aviation Civile DGAC il y a quelques années. À notre connaissance, aucune étude d'impact n'a depuis été menée.

En 2019, une révision du PEB – Plan d'Exposition au Bruit – de l'aérodrome de Chavenay avait été menée avec enquête publique réalisée en janvier – février 2019. Dans ses conclusions (Enquête Réf. E18000148/78 PEB Chavenay-Villepreux), le commissaire – enquêteur faisait état d'un total de 775 observations, dont 69 concernaient la voltige. Parmi ses recommandations, il préconisait une redéfinition de la charte de l'aérodrome et précisait entre autres éléments "*l'activité de voltige doit faire partie des points à traiter dans la cadre de discussions et d'accords entre usagers et riverains afin de décider de sa suppression ou a minima d'aménagement de ses horaires*". Ce PEB est entré en vigueur en janvier 2022 ; notre association avait voté contre son approbation en CCE.

À chaque réunion annuelle de la CCE, nous avons voulu aborder le sujet de l'activité de voltige dont l'impact négatif sur les riverains est *de facto* minimisé par les représentants des pilotes, alors que le bruit particulièrement fort et lancinant généré par ces aéronefs se propage extensivement dans toute la zone des communes proches. En novembre 2022, nous avons écrit à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye pour lui faire part de notre déception quant au contenu de la nouvelle charte de l'aérodrome qui ne prend pas en compte les recommandations pertinentes exprimées dans le PEB.



Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes **ADECNA**

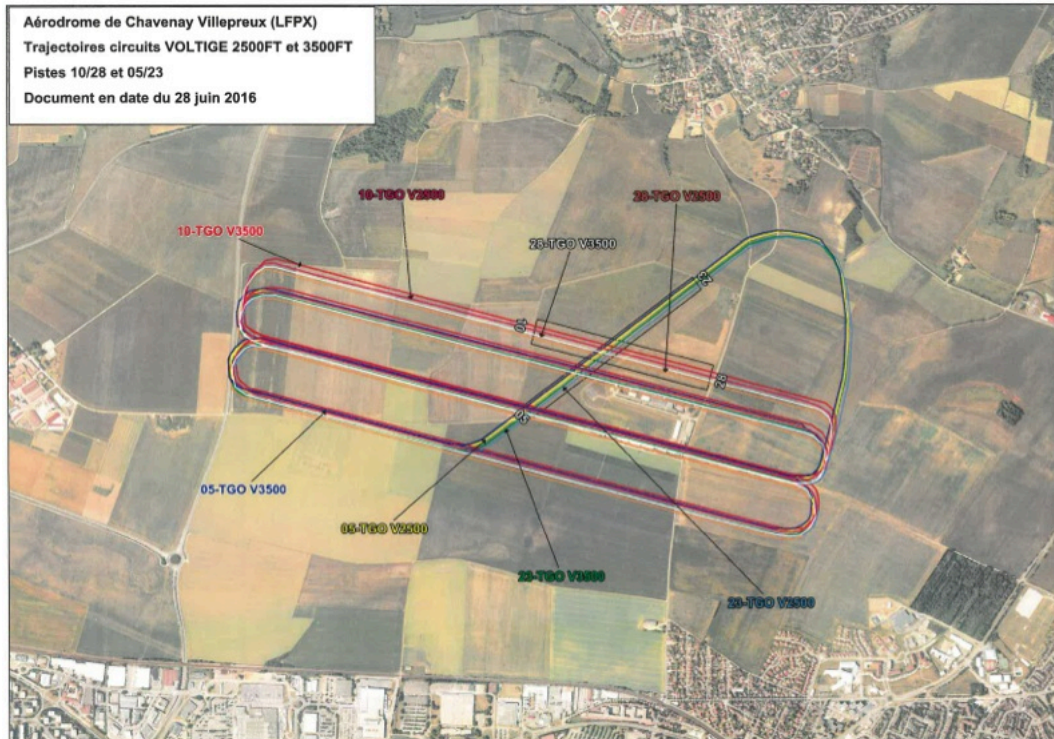
5, avenue Parmentier 78340 Les Clayes-sous-Bois

Tel : +33(0) 6 86 98 03 63

Messagerie : contact@adecnap.fr

Site Web : www.adecna.fr

Pour illustrer notre propos, vous trouverez ci-dessous la trajectographie de l'activité de voltige (extrait du rapport de présentation du Plan d'Exposition au Bruit Annexe 4 page 13) :



Vous pourrez constater que l'axe dans lequel se pratique cette activité s'effectue d'une part à quelques centaines de mètres ou quelques kilomètres du village de Chavenay situé au Nord, et d'autre part des zones urbanisées et commerciales des villes de Villepreux (dont le quartier récent des Hauts-du-Moulin), des Clayes-sous-Bois et de Plaisir situées au Sud.

En conclusion, compte tenu des nuisances sonores générées et des risques d'accident, et par mesure de prévention en attente des conclusions officielles des enquêtes en cours, nous vous prions instamment de bien vouloir faire procéder à la suspension d'activité de voltige aérienne.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou précision qui vous serait utile. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Francis Beaulaton

Président de l'**ADECNA** - Association de **D**éfense **C**ontre les **N**uisances **A**ériennes

Copies :

Madame la Maire de Chavenay Myriam Brenac,

Monsieur le Maire de Villepreux Jean-Baptiste Hamonic,

Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye Laëtitia Cesari-Giordani,

Madame la Sénatrice des Yvelines Ghislaine Senée,

Madame la Députée de la 3^e circonscription des Yvelines Béatrice Piron,

Monsieur le Député de la 12^e circonscription des Yvelines Karl Olive.